

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	12
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

\*\*\*\*\*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-35

Séance du 09 Septembre 2024

**Objet : Médecine préventive**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 30 août 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : Marie-Pierre LE MIGNON, Marie-Thérèse AGNOUX, Jean-Loup CHARBONNEL, Adeline DICHAMP, Isabelle GRANCHER, Patrick HERMABESSIERE, Mireille MAZEAU, Patricia NOILHAC, Patrice RIVIERE, Fabrice SABEAU, Jean-Marie SAINNEVILLE, Daniel SOULIER

Excusé(e)s : Jean-Philippe MORENA, Christelle CAUDIE, Sébastien GARCIA

Pouvoir : Jean-Philippe MORENAN donne pouvoir à Marie-Thérèse AGNOUX

Secrétaire de séance : Patricia NOILHAC

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

La Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser La Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,  
Marie-Pierre LE MIGNON

